20 novembre 1922

Ratification de ventes dont celle du 17 novembre 1918 par Pierre Charron aux époux Augustin dit Lucien Gouriveau et Berthe dite Amélie Coutant (parents de Roger dit Maurice Gouriveau alias « Papou ») concernant le Moulin des Vignes à Semussac, des prés et terres, à Semussac.

Par devant M^e Durassier Notaire à Meschers, canton de Cozes, (charente Inférieure soussignés ;

Ont comparu:

M^{elle} Eugénie Rafanel, institutrice en retraite, demeurant à Meschers,

Agissant au nom et comme manda taire de M. Pierre Achille Emile Charron, son neveu, étudiant demeurant à Nancy, boulevard d'Austrasie, majeur depuis le trente octobre dernier, aux termes de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte passé devant Me Perrin notaire à Nancy le quatorze novembre courant et dont le brevet original, enregistré et légalisé est demeuré ci-annexé après mention

Laquelle ès dit nom, après avoir pris connaissance par elle-même et que lecture lui a été donnée par M^e Durassier, notaire soussigné, de quatre contrats reçus par ce dernier, aux termes desquels Mad^e françoise en famille Alice Rafanel, veuve de M^r

1^{er} rôle

en marge :

Taxe		23	12
Salaires <	Dépôt	2	00
	Inscriptions	4	10
	Transcriptions	11	52
Timbre		0	25
Total		40	99

Dépôt N° 738 à 741 Transcrit aux hypothèques de Saintes, le vingt décembre mil neuf cent vingt deux volume 2219 - 5 et inscrit d'office le même jour Vol. 995 n° 64 et 65 Reçu : quarante francs quatre-vingt-dix-neuf centimes

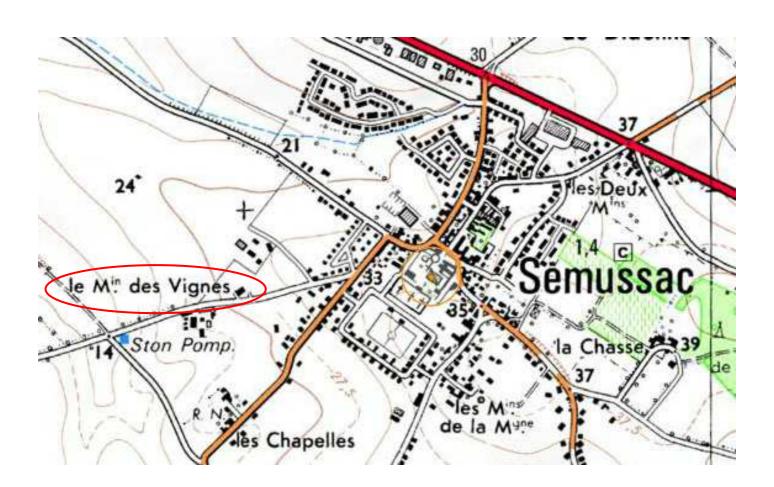
Le Conservateur

Achille Charron et M^{elle} Suzanne Emilie Charron, institutrice, demeurant ensemble à Rochefort-sur-mer, rue de la République, N° 142, tant en leur nom qu'au nom et comme se portant fort de Pierre Charron, mandant de M^{elle} Rafanel, leur fils et frère, alors mineur avec promesse de ratification à sa majorité, ont vendu différents immeubles appartenant indivisément à M^{elle} Charron et à M^r Pierre Charron savoir :

1^e – A la date du vingt huit septembretembre mil-neuf cent-dix-huit, transcrit au bureau des hypothèques de Saintes le vingt quatre octobre suivant, volume 2016 n° 87, à M. Gabriel Roudier, forgeron, demeurant à Semussac, un corps d'immeuble situé au bourg de Semussac, comprenant maison, bâtiments de servitudes et prés, moyennant un prix de trois-mille francs pour la part de M^{elle} Charron et de son frère, stipulé payable à terme. 2^e A la date du dix-sept novembre mil-neuf cent dix huit, transcrit le quatre Décembre suivant, volume 2021, N° 52, à Mr Augustin Gouriveau, propriétaire et Mme Berthe Coutant, son épouse, demeurant ensemble à Bardécilles, commune de Semussac une propriété située au Moulin des Vignes commune de Semussac, plus amplement désignée au dit acte, moyennant un prix de sept mille trois cent soixante dix francs cinquante centimes pour la part des dits enfants Charron, sur lequel quatre mille francs seulement ont étés stipulés payables à terme.

3^e A la même date que le précédant transcrit le quatre décembre, volume 2021 N° 53, à Mme Anne Lucazeau, veuve de M. Emile Moreau, Demeurant à Semussac, moyennant neuf cent quarante six francs quatre-vingt cinq centimes payés comptant et dont moitié seulement revenait à M^{elle} et à M^r Pierre Charron.

2^{ème} Rôle



4^e Et enfin aussi à la même date que les précédents, transcrit le quatre décembre suivant, volume 2021, n° 54, à M. Elie Gustave Besson, propriétaire demeurant à Semussac, une parcelle de terre commune de Semussac, moyennant le prix de mille-trois-cent-douze francs quinze centimes, dont la moitié seulement revenait aux frère et sœur Charron et a été payé comptant.

A, part ces présentes, déclaré confirmer et ratifier, purement et simplement au nom de Pierre Charron, son mandant, les contrats de vente sus-relatés, voulant qu'ils reçoivent leur entière exécution comme si ce dernier les eût signés en majorité.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Dont acte

Fait et passé à Meschers

en l'étude;

L'an mil-neuf-cent-vingt deux le vingt novembre.

Lecture faite, la comparante a signé avec le notaire.

La minute est signée : E. Rafanel et Durassier notaire.

Enregistré à Cozes le premier décembre mil-neuf cent-vingt-deux ; folio 83, case 6 ; Reçu quatre droits : vingt-quatre francs signé : Gaillard.

Extrait de la procuration de M^r Charron.

M° Perrin notaire à Nancy, le quatorze novembre mil-neuf cent-vingt-deux, portant la mention d'enregistrement suivante : Enregistré à Cozes Nancy AC. le quinze novembre mil-neuf cent vingt-deux, volume 946 folio 106, N° 485. Reçu six francs, par laquelle Mr Pierre achile Emile Charron a constitué pour sa mandataire M^{elle} Eugénie Rafanel sa tante, il a été extrait littéralement ce qui suit :

Prendre connaissance en l'étude

3^{ème} Rôle

de M^e Durassier notaire à Meschers de quatre contrats de vente reçus par ce dernier, aux termes desquels M^{me} françoise en famille Alice Rafanel, veuve de M^r Achille Charron et M^{me} Suzanne Emilie Charron, institutrice, demeurant ensemble à Rochefort-sur-mer, rue de la république N° 142, tant en leur nom qu'au nom et comme se portant fort du constituant leur fils et frère, alors mineur, avec promesse de ratification à sa majorité, ont vendu différents immeubles appartenant indivisément à M^{elle} Charron et au comparant.

1^e Le vingt huit septembre mil-neuf cent-dix huit, à M^r Gabriel Roudier, forgeron, demeurant à Semussac, un corps de bâtiments au bourg de Semussac moyennant six-mille francs,

2^e Le dix-sept novembre mil neuf cent-dix-huit, à M. Augustin Gouriveau cultivateur et à M^{me} Berthe Amélie Coutant, son épouse, demeurant ensemble à Bardécille commune de Semussac, une propriété au moulin des vignes, moyennant quatre mille deux-cent-quarante-un francs.

3^e à la même date, à M^{me}
Anna Lucazeau sans profession, veuve de
M. Emile Moreau, demeurant à Semussac,
une pièce de terre moyennant neuf cent
quarante six francs quatre-vingt-cinq
centimes;

4^e A la même date, à Elie Gustave Besson, propriétaire demeurant à Semussac aussi une terre en Semussac, moyennant mille-trois cent-douze francs quinze centimes

Confirmer ratifier purement et simplement les contrats de vente sus relatés, vouloir qu'ils reçoivent leur entière exécution comme si le constituant les eût signés étant majeur, payer les frais de ratification.

Passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Pour Expédition

Expédition sur trois rôles approuvés sans renvoi. Contenant un mot rayé nul. Jave nº 4611

20 Novembre 1922.

Ratification

Jar M. Chazzon de vente à Messieur Couriveau Rondie a antres.

Etude de M° DURASSIER, Notaire à MESCHERS (Charente-Inférieure)

CERTIFICAT DE RADIATION PARTIELLE

CONSERVATION

CONSERVATION	LE CONSERVATEUR DES HYPOTHÈQUES de l'arrondissement
des Hypothèques	
de	d SAINTES , soussigné, certifie que, cejourd'hui, En vertu d'un acte reçu par Me Lucasse, , notaire
0.4151===	En bertu a un acte reçu par si
SAINLES	à Marchers le Vuy huit Sevent
	mil neuf cent Vinys denny
	
	+ D1
	inscription prise en ce bureau le lung de rech
	mil neuf cent Vuy deur vol. 996 nº 66
	au profit de M. Charay Yaren tehell Lunch
	au profit de of Charcey Yeren Schill Lund
	Contre 4. Gourselous Lugation propriétair
	contre y, gours sont carpinis propriétaire
	es your Contout Bert to eping resemble
	. Bandeull on de Lemberson
	été radiée ob finil veneur
0/1	
No Sh	
du registre de recette.	
	to a distance of the second of
Taxe faces & Il facerer	1913 11 311
Salaires	
Tol of	
TOTAL 3. 0	A CAINTEC LA M
	A SAINTES, le preuver Mais mil neuf
	cent Vulythrous
	Reçu pour taxe et salaire hors france of centimes.
	Kling newlo web Le Conservateur,
Hyp. 244 (8 7-21) Vel. 559 Elbeuf. — Imp. Allain.	

Hyp. 244 (8 7-21) Vel. 559 Elbeuf. — Imp. Allain.

1124 Fardevant Min Turassie Notaire à Meschers, canton de Influence) Soussignes retraile, Een " Charron, Son never Studiant, Semewant · à Nancy boulevais d'Atoistrasie " majour Sepuis le trente octobres , Gernier, aux termes de la procu-, - ration qu'il lui · acte posses devent Man vet original, enregistre et annexesapres mention ès dit nom après avoir prin quatre contrats. aux Termes Desquels en famille Alice Rafanel, venue de Mo v role

Achille Charron et Mel Sugarme Linke Charron institutive, Seneurant ensemble a Rochefort du mer, rue de la Republique, No 142, tamben lew noin qu'au nom et comme de Mortant fort de Rierre Charron, mandant Jo Me Rafanel, leur fils et fière, aboun mireur avec promesse de religication à sa majorite, out vendu différents immeubles -appartenant indivisement à Melle Charron et à Ma Siètre Charron elavoir : 1. A la date Du Vingt huch sep. - tembres mil neuf cent Dix huit, transent au bureau des hypothèques de Saintes le vingt -quatre octobre duivant, rolline 2016, ho 87, à Mi Gabriel Roudier forgeron derneurant -a Temussac, un corps D'immoubles situé -au bourg de Semussac comprenant maison, Catiments de Servitudes et pre, moyennans un primedo Grois-mille frances pom la part de Melle Charron et de Son frere, stepulé payable à leimes_

2. A la date du Dix sept novembre mil-neufeent Dix huit, transcrib la quatre Decembre Suivant, volume lot, Nº 52, à Mos, Augustin Goverivous proprietaire et all" Berthe Coutant, conépouse, demeurant ensemble a Bardecilles commune de Semusace une propriété situées au Moulin des Vignes commune de Cemussae plus amplement Designee an dit acte, moyennant un prince To copt mille trois cont soiseante dis franci Cinquante centimes pour la part des dete, en fants Charron, Sur lequeliquatre-mille. france Tentement out eté stipules payable à lemme 3, A la même date que le précevent Transcrib le quotre décombre Volume 2021 1058, à Montana Lucareaux Veuve de M. Emile Moreau, Jemeurant à Comussage, une pièce de terre commune De demussac, moyennant new frent quarante six francs quatre vingteing centioner pages complant et sont moities deulement revenait à Melle

cha M. Sierre Franon

gime Rol

Hi Et enfin aussi à la mome Dates queles précédents, transcrible quatre Decembre Suivant, volecus 2021, W. 54. à M. Elie Gustava Besson propriétaire Denveurant à Cenussagune parcelle de terre commune de Semussac, moyennans le prix de mille lives cent douge flance quinges centimes, Sout la moitie dealement revenail aux fiere et sour Charron et a ete paye complant. Aparees presentes, Declare Conficence of ratifier, purement et simplement -au nom de Tière Charron, don mandant, les contrats de vente sus relates, voulant -qu'ils receivent leur entière exécutione Comme si ce dornier les ent signes en majorités. Mention des Jozesentes est Conservice partout ou besoin some Dont actes. Fait of Passe a Meschers en l'étude en liellie en fan mil-neufcert-vingt Deux le vingt novembre

Lecture faite, la comparantes a La minute est signée : E. Rafanel el Durassier, notaire " Enzegestre à Cozes le premier a décembre mil-neuf cent vingt soure; fa 83, cas 6; Hear quatre Hours; Vingt-quatre frances. (eligne; Gaillout.) Extrait de la Frocuration de M. Charcon. le la procuration passee Quant W. Terrin notaire à Mancy le qualorge novembre mit neuf sent tingt deur portant la mention d'enregistrement decivante: Livregistre à Coge Nancy & c. le quinze novem - bree mil neuf cent vingt - Jour , volume 945 A. f. 106, N. 489 Reau dix grance, par laquelle do. Sierre Achilles mil Charron a constitue Jour sa mandataire Mo " Eugenie Katanel da lande, il a été extrait litteralement ce qui sout: Trendre constaissance en l'étale 3 eme Role

De Men Durassier notaire à Meschers De quatre Contrats de Vente recus parce Bernier, aux les mes Jesquels Mine françoises en famille Alice Rafanel, veuve de Mi Achille Charcon et Melle Sugamme Emilie Charron, instituture, Somewant ensemble - a Rochefort sur-mer, rue de la République Nº 142, tant en laur 1000 que au nom et Comme de portant fort du Constituent leur fils et frère, alors morreur, avec promesse La salification à da majorité, out von du Differents immentes appartenant indivi-- Sement à Melle Harron et au comparante. 1. & Vingt huit deptembre mil-neufant Six Reit all' Gabriel Archier, forgoven, lemeurant a demussac un corps de Calinients au brurg de Somussac movenment dix mille frances, Vi le fix sept novembre mil - new fourt Dix fruit, à M. Sugustin Courivaan Quelteratour of a Mone Berthe. Amielie Gilland, don épouse, demeuremt ensemble a Bardreille Commune de Semussac, une

TeMen Durassier notaire à Meschers De quatre Contrats de Vente recus parce Bernier, aux les mes Josquels Mine françoises en famille Alice Rafanel, venue de Mi Achille Charcon et Melle Suganne Emilie Charron, institutive, Somewant ensemble - a Rochefort-sur-mer, rue de la République Nº 142, tant en law nom qu'au nom et Comme de portant fort du constituent leur fils et frère, alors moreur, avec promesse La salification à da majorité, out vendu Differents immentes appartenant indivi - Sement à Melle Harron et au comparante. 1. Evingt huit deptembre mil-neufant die Reit a Min Gabriel Moldier forgoven, lemeurant a domussac un corps de Calinients au brurg de Somussac movenment dix mille frances, Vi te fix Tept novembre mil - new fort Dix fruit, à M. Sugustin Courivaa. Pullivatour of a Mone Berthe. Amielie Fillant, don épouse, benneuxant ensemble a Bardreille commune de Semussac, une

propriété au moulen des Vignes, moyennant Qualaze mille Toux cent quarante un francs. Anna Sucareaue, sans profession, veuve de Mb. Emile Modeau, demeurant à Semussac une piece de levre moyenment neufeent. -quarante dise france quatre vingt cing Hi Ala meine date, à Elie Gestave Besson, proprietaire Gerneurant à Sennussae -aussi une leve en Somissae, morgennant mille Trois cent Douge francs quinge centimes Onfirmer rollifier purement et dimplement les contrats de vente du relates vouloir qu'ils reçoivent leur entière execution comme di le Constituant les ent Signes étant majeur, Vayer les grais de Expedition Dasser er signer tous acts u généralement sue hois voles about faire le nécessaire. I um rouvir Continue en mot ray nat Four Expedition